



COMMUNE DE CHAVANNES-SUR-L'ÉTANG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 14

Arrêté municipal N°0012-2025

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT L'INSTAURATION D'UN SENS INTERDIT DANS LE CHEMIN DES 4 VENTS

Le Maire de la Commune de Chavannes-sur-l'Étang,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ; interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1982 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique routière, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE :

- ARTICLE 1** La circulation dans le chemin des 4 Vents sera interdite à partir de l'intersection formée avec la rue du Noyer en direction et jusqu'à l'intersection formée avec la rue d'Alsace.
Un panneau de type B1 sera implanté à hauteur de l'intersection de la rue du Noyer.
- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – par la pose d'un panneau de type B1 sera mise en place.
- ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie ;
 - L'Agence Territoriale du Sundgau ;
 - La Brigade Verte ;
 - Le Maire de la Commune.

Fait à Chavannes-sur-l'Étang, le 24 Avril 2025

Le Maire,
Denis ASTGEN

